

**Partie non ressaisie intentionnellement**  
**(voir ci-dessous)**

66

Non parue au *Journal officiel*

149-0

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DU LOGEMENT,  
DES TRANSPORTS ET DE LA MER

*Direction de la sécurité  
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 89-71 du 5 décembre 1989 relative aux bornes  
d'appels d'urgence sur le réseau des routes nationales**

NOR : EQU8910158C

La présente circulaire abroge la circulaire n° 80-44 du 20 mars 1980.

*Pièces jointes :*

- Un dossier-guide et ses annexes ;
- Une liste.

*Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer à Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement).*

Depuis 1975, le programme d'équipement des routes nationales en bornes d'appels d'urgence est en cours. A ce jour, concrètement, la moitié du linéaire est équipé et il convient d'accélérer sa mise en œuvre.

En effet, cet équipement simple, peu coûteux et fiable, contribue à la sécurité sur la route.

Il permet à l'utilisateur de la route un appel de détresse suite à un accident de la circulation et réduit ainsi les délais d'intervention.

Il lui permet également de signaler une panne, un encombrement anormal de la chaussée, un incendie ou toute anomalie cause d'insécurité sur la route.

Dans un souci d'homogénéité avec les autres équipements dynamiques de la route, la gestion de la politique d'équipement a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988 de la direction des routes à la direction de la sécurité et de la circulation routières (SR/R 3), ainsi que le budget correspondant.

Concrètement, ces équipements ont été implantés et maintenus jusqu'à ce jour par les soins du secours routier français dans le cadre d'une convention qui le liait au ministère des transports depuis 1974. Les directions départementales de l'équipement étaient associées à ces implantations.

Sous l'impulsion du S.R.F., les mises au point techniques du matériel ont été menées à bien, les modalités d'implantation clairement définies, et l'équipement des plus importantes routes nationales est achevé.

C'est pourquoi, compte tenu de l'évolution de la compétence technique des D.D.E., la volonté d'accélérer l'équipement du réseau avec un matériel largement répandu et éprouvé me conduit maintenant à déconcentrer la mise en place de ce programme et à en confier la maîtrise d'œuvre aux D.D.E. au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Au moins pour une période transitoire, ce programme ne concerne que les implantations sur routes nationales, celles sur autoroutes non concédées et voies assimilées restant gérées par vos soins selon les errements antérieurs.

### I. - Investissement

Vous assurerez la maîtrise d'œuvre complète de l'opération (acquisition du matériel, travaux d'implantation, signalisation) pour laquelle la totalité des crédits vous aura été affectée.

Afin de garantir un matériel identique pour tous, facilitant la maintenance, à un coût plancher, la D.S.C.R. va lancer un marché à commande national pour cinq ans. Dès qu'il sera effectif, toutes les bornes neuves que vous aurez à installer devront être acquises par vos soins sur cette base financière.

En attendant, vous passerez commande des bornes au fournisseur actuel selon des modalités transitoires décrites dans des instructions complémentaires.

Copie de toutes les commandes de bornes neuves me seront adressées en même temps qu'au fournisseur afin que je puisse procéder au lissage des volumes de production et fixer les délais de livraison du matériel.

Un dossier-guide technique, qui sera annexé à la présente circulaire, décrit les caractéristiques techniques et les modalités concrètes de coordination des travaux d'implantation de bornes d'appels d'urgence.

Plusieurs cas de figures se présentent :

1° Equipement en bornes d'appels d'urgence d'une infrastructure nouvelle : déviation d'agglomération, mise à 2 x 2 voies, LACRA...

Le financement et la réalisation de cet équipement doivent être intégrés au programme de l'opération afin que le dispositif d'alerte soit opérationnel lors de sa mise en service.

Avant la mise en service, vous m'informerez sous le présent timbre, ainsi que le mainteneur, de l'existence de ces nouvelles bornes afin qu'elles soient immédiatement intégrées dans le programme de maintenance (voir II ci-après).

Le mainteneur devra être associé à la mise en service du matériel.

2° Equipement *a posteriori* d'une route nationale existante. Dans le cadre d'une programmation nationale pluriannuelle, je vous notifierai chaque année la liste des sections à équiper. Dès l'ouverture de l'A.P. correspondante, il vous appartient d'engager les études de définition puis d'assurer la conduite complète de l'opération jusqu'à la mise en service de l'itinéraire.

Vous veillerez à optimiser les délais d'études et de réalisation avec un objectif de mise en service au maximum de deux ans après l'ouverture de l'A.P.

La préprogrammation d'itinéraires pour 1990-1991 vous sera adressée ultérieurement, avec le dossier-guide technique évoqué *supra*.

3° Déplacement d'une borne existante, lié à une modification de l'infrastructure. Vous voudrez bien m'en aviser à l'avance afin d'examiner au cas par cas comment opérer la modification sans altérer le bon fonctionnement du reste du réseau.

Dans le cas général, c'est la société chargée de la maintenance sur tout le réseau national qui sera désignée pour effectuer ces travaux sous votre contrôle. Elle sera réglée directement par vos soins, le coût de ce transfert ayant été inclus dans le devis général des travaux.

4° Cas des bornes accidentées ou vandalisées pour lequel le tiers a été identifié.

Vous en aviserez dans les meilleurs délais la société chargée de la maintenance et récupérerez la borne endommagée. Cette société sera chargée de diligenter la procédure de recouvrement contre l'assurance du tiers pour que la D.S.C.R. récupère le montant du matériel détruit. Elle procédera sans attendre au remplacement de la borne sur le terrain.

### II. - Maintenance

Afin de garantir la meilleure qualité de service et compte tenu de la spécificité de certains contrôles, j'ai confié à une société unique de maintenance la gestion du réseau de toutes les bornes actuellement en service sur l'ensemble des routes nationales, quelle que soit leur origine. Cette prestation fait l'objet d'un marché national unique au niveau central.

Ce marché recouvre également la maintenance des pupitres dans les gendarmeries, commissariats de police, casernes de sapeurs-pompiers et les travaux de modernisation qui s'avèreraient nécessaires.

La société de maintenance sera chargée par mes soins de la rénovation électronique de certains types de bornes. Je vous tiendrai informés des modifications apportées.

Aucun crédit ne vous est donc ouvert à ce titre.

Toutefois, je vous demande d'effectuer des tournées systématiques trimestrielles sur l'ensemble des bornes en service sur les routes nationales dont vous avez la charge. Vous recevrez sur ce point des instructions complémentaires.

Pour compléter cette circulaire, vous seront adressés dans un prochain courrier :

- le dossier-guide pour l'implantation et la maintenance des bornes d'appels d'urgence et ses annexes ;
- la liste des itinéraires ressortant d'une programmation glissante sur deux ans (1990-1991).

Conscient de la nouveauté pour beaucoup d'entre vous de cette mission ainsi que des lacunes des documents joints, je vous demande de me faire connaître sous le présent timbre les difficultés de mise en œuvre que vous rencontrerez.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité et  
de la circulation routières,*

P. GRAFF